

Décision 10/103
Document final de l'Examen périodique universel: Burundi

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, en date du 15 mars 2006, et de la résolution 5/1 du Conseil, en date du 18 juin 2007, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, en date du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen du Burundi le 2 décembre 2008, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel portant sur le Burundi, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel du Burundi (A/HRC/10/71), les observations du Burundi sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que le Burundi a pris volontairement et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue au Groupe de travail (A/HRC/10/29, chap. VI).

27^e séance
18 mars 2009

[Adoptée sans vote.]

Décision 10/104
Document final de l'Examen périodique universel: Luxembourg

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, en date du 15 mars 2006, et de la résolution 5/1 du Conseil, en date du 18 juin 2007, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, en date du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen du Luxembourg le 2 décembre 2008, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel portant sur le Luxembourg, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel du Luxembourg (A/HRC/10/72), les observations du Luxembourg sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que le Luxembourg a pris volontairement et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue au Groupe de travail (A/HRC/10/29, chap. VI, et A/HRC/10/72/Add.1).

28^e séance
18 mars 2009

[Adoptée sans vote.]